

LE PRÉSIDENT ET
LE VICE-PRÉSIDENT

Melun, le

01 FEV. 2023



Madame Elisabeth BORNE
Première Ministre
Hôtel Matignon
57 rue de Varenne
75007 PARIS

OBJET : Filière betteravière

Madame la Première ministre,

La Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) s'est prononcée, le 19 janvier dernier, dans un arrêt rappelant l'interdiction de l'usage des néonicotinoïdes (NNIs) et interdisant tout régime dérogatoire par les Etats membres, dont la France.

L'annulation de la dérogation d'utilisation des néonicotinoïdes (NNIs) pour la production de betterave 2023 est un véritable drame pour la filière betteravière et sucrière française.

La Seine-et-Marne produit, à elle seule, environ 2.2 millions de tonnes de betterave par an sur 26 466 hectares d'exploitation agricole et dispose de deux sucreries à Nangis et Souppes-sur-Loing. La filière représente à ce titre une source importante d'emploi (environ 1 600 emplois) et d'économie pour notre territoire.

Cette année dérogatoire supplémentaire devait favoriser une transition agricole de la production d'ici 2024, plutôt que sa destruction programmée. En effet, le plan national de recherche et innovation pour trouver des produits alternatifs aux NNIs n'a pas encore porté ces fruits.

La Betterave est pourtant un élément essentiel de notre souveraineté alimentaire et énergétique. En effet, elle est indispensable à la filière sucre-bioénergie (production de bioéthanol, alcool, engrais, levures, etc...) ainsi qu'à l'alimentation humaine.

Par ailleurs, elle est également nécessaire pour l'alimentation animale notamment auprès de la filière bovine en période hivernale.

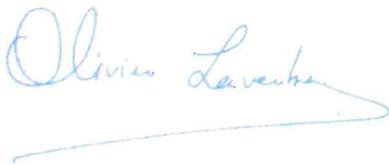
Cette dernière permet enfin de fournir aux éleveurs laitiers de notre département mais aussi des départements voisins des pulpes tracées et compatibles avec les cahiers des charges de l'AOP Brie de Meaux et Brie de Melun, fleurons gastronomiques de notre patrimoine local et national.

Au-delà, le démantèlement de la filière betterave, dont la France est le deuxième producteur mondial, va inexorablement exposer la France aux importations auprès de pays qui appliquent des normes phytosanitaires moins rigoureuses, voire plus laxistes et dangereuses pour notre santé et notre environnement. Une nouvelle fois la question de notre souveraineté alimentaire et énergétique va se poser, sans compter la question du bilan carbone que ces importations vont générer. Ce contexte va sans nul doute alimenter un peu plus l'inflation et peser sur le pouvoir d'achat des français déjà bien mis à mal ces derniers temps.

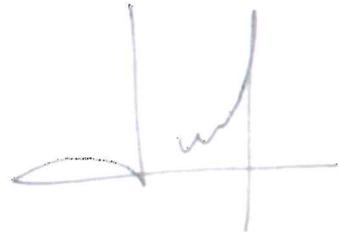
Enfin, soucieux de la protection de la biodiversité et ne souhaitant pas opposer agriculteurs et apiculteurs, je tiens à rappeler que la betterave est récoltée avant qu'elle ne fleurisse. Les insectes pollinisateurs, tel que les abeilles, ne sont donc pas exposés aux risques des néonicotinoïdes dans le cadre de la production de betteraves.

Dès lors, Madame la Première ministre, il est encore temps de préserver nos ressources, notre savoir-faire, notre indépendance alimentaire et nos agriculteurs en soutenant la filière betteravière française. Nous vous demandons instamment de bien vouloir réviser la position de la France à l'égard de cette décision de la CJUE et de maintenir cette dérogation afin que notre filière puisse, comme prévu initialement, bénéficier du délai nécessaire pour mettre en œuvre les adaptations nécessaires à sa survie.

Nous vous prions de croire, Madame la Première ministre, à l'assurance de notre très haute considération.



Olivier LAVENKA
Le 1^{er} Vice-président en charge
de l'aménagement du territoire, des routes,
des politiques contractuelles et de
l'agriculture



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental